

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Héroux-Devtek inc. une aide financière, sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 5 412 500 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 811 000 \$, pour la réalisation de son projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Héroux-Devtek inc., une aide financière, sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 5 412 500 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 811 000 \$, pour la réalisation, aux installations d'Héroux-Devtek inc. situées dans la province de Québec, de son projet visant le développement des processus manufacturiers, la fabrication et l'assemblage complet du train d'atterrissage de l'hélicoptère militaire de transport lourd CH-47 de la société Boeing;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ces types de transactions;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55644

Gouvernement du Québec

## **Décret 483-2011**, 11 mai 2011

CONCERNANT la nomination du président et de trois membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal a été instituée par le décret numéro 832-97 du 25 juin 1997, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2002 du 18 décembre 2002, monsieur Jean-Marie Toulouse était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2002 du 18 décembre 2002, monsieur Hubert Barbeau était nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2002 du 18 décembre 2002, monsieur Moréno Dumont était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal propose une liste de six candidats en vue de pourvoir à la nomination du président et de trois membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Georges Montplaisir, directeur des finances, École des Hautes Études Commerciales de Montréal, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Hubert Barbeau;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Francine Harel Giasson, professeure titulaire, École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

— madame Mirabel Paquette, directrice du marketing et des communications, Stikeman Elliott, en remplacement de monsieur Moréno Dumont;

— M<sup>e</sup> Stéphane Pitre, avocat associé, Borden Ladner Gervais, en remplacement de monsieur Jean-Marie Toulouse.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55645

Gouvernement du Québec

## Décret 484-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 201-2009 du 12 mars 2009, mesdames Stéphanie Bernier et Charlotte Guay Dussault étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01), si aucune association ni aucun regroupement n'est accrédité pour représenter les élèves ou les étudiants du groupe visé, les nominations pour ce groupe sont faites selon ce que détermine l'établissement;

ATTENDU QU'aucune association étudiante ni aucun regroupement d'associations n'est accrédité pour représenter l'ensemble des étudiants de l'Université du Québec à Montréal auprès des divers conseils, commissions, comités ou autres organismes de cet établissement;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal a tenu un appel de candidatures suivi d'un scrutin afin de désigner deux étudiants pour devenir membres du conseil d'administration de cet établissement;

ATTENDU QUE messieurs Jean-François Meilleur et Samuel Ragot ont obtenu le plus de suffrages lors de ce scrutin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personnes désignées par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Jean-François Meilleur, étudiant à la maîtrise en éducation, en remplacement de madame Stéphanie Bernier;

— monsieur Samuel Ragot, étudiant à la maîtrise en science politique, en remplacement de madame Charlotte Guay-Dussault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55646